

**MEMO :  
ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

De manière à éviter les dysfonctionnements (colmatage, mauvais fonctionnement des ouvrages, problèmes de mauvaises odeurs, mauvaise qualité de rejet, etc.), toute installation d'assainissement se doit d'être entretenue.

En effet, l'usager (occupant de l'habitation) d'une installation d'assainissement non collectif est tenu de veiller à son bon fonctionnement, notamment en l'entretenant régulièrement :

- Article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO<sub>5</sub>.
- Article 6 du règlement du SPANC du 9 juillet 2012.

**Un dispositif bien entretenu est un dispositif qui dure et qui fonctionne bien !**

COLLECTE DES EAUX USEES		
Ouvrage	Fréquence d'intervention	Type d'intervention
Regard de visite	Tous les ans	Nettoyage par l'usager ou une entreprise des éventuels dépôts afin d'assurer un bon écoulement.
Canalisations	Tous les 4 ans	Nettoyage par le vidangeur agréé par hydrocurage en même temps que la vidange de la fosse afin d'assurer un bon écoulement.
<b>Recommandations générales :</b>		
- Conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages.		

PRETRAITEMENT		
Ouvrage	Fréquence d'intervention	Type d'intervention
Bac dégraisseur *	Tous les 6 mois	Vidange et curage par l'usager ou une entreprise afin d'éviter l'obstruction par les graisses des canalisations situées en amont de la fosse.
Préfiltre ** Décolloïdeur **	Tous les 6 mois	Nettoyage au jet par l'usager ou une entreprise afin d'éviter tout départ de boues et de flottants vers le dispositif de traitement. Remplacement de la pouzzolane à prévoir tous les 8 ans environ (attention de ne pas éventrer le filet !).
Fosse septique Fosse toutes eaux	Tous les 4 ans ***	Vidange**** par un vidangeur agréé afin d'éviter tout départ de boues et de flottants vers le dispositif de traitement.
<b>Recommandations générales :</b>		
- Maintenir les ouvrages de prétraitement en dehors de toute zone de circulation (ou de stationnement de véhicule) et des zones de stockage de charges lourdes.		
- Conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages.		

\* : les graisses accumulées peuvent être déposées avec les ordures ménagères en sacs plastiques.

\*\* : intégré ou non à la fosse toutes eaux.

\*\*\* : Vidange dès que le niveau de boue atteint 50 % du volume utile de la fosse ou tous les 4 ans par défaut.

\*\*\*\* : La vidange doit impérativement être réalisée par un vidangeur agréé par la Préfecture de l'Eure-et-Loir. Un bordereau de vidange vous sera remis par le vidangeur indiquant la date de la vidange, le volume vidangé et la destination des matières de vidange. Document à conserver et à présenter pour le prochain contrôle du SPANC.

Concernant les activateurs biologiques (EPARCYL®, etc.), ils ne sont pas nécessaires pour les ouvrages récents quand ils sont bien dimensionnés et bien ventilés. A contrario, pour les ouvrages anciens sous dimensionnés et mal ventilés, les activateurs biologiques peuvent aider à éviter ou supprimer les mauvaises odeurs et espacer les vidanges en activant le processus biologique de la fosse.

TRAITEMENT		
Ouvrage	Fréquence d'intervention	Type d'intervention
Regard de répartition	Tous les ans	Nettoyage par l'usager ou une entreprise des éventuels dépôts de matières qui n'auraient pas sédimenté dans la fosse ou terre accumulée afin d'éviter tout colmatage et assurer un traitement efficace.
Tuyaux d'épandage	Tous les 4 ans	Hydrocurage par le vidangeur agréé à l'occasion de la vidange de la fosse.
Regard de bouclage	Tous les ans	Vérification par l'usager ou une entreprise que le fond de regard est sec : indicateur de bon fonctionnement.
Regard de collecte	Tous les ans	Nettoyage par l'usager ou une entreprise des éventuels dépôts de terre accumulés.
<b>Recommandations générales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les ouvrages de traitement en dehors de toute zone de circulation (ou de stationnement de véhicule), des zones de culture ou de pâturage et des zones de stockage de charges lourdes.</li> <li>- Eloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement.</li> <li>- Maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface du dispositif de traitement (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages).</li> <li>- Conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages.</li> </ul>		

DISPOSITIFS DE TRAITEMENT AGREES PUBLIES AU JOURNAL OFFICIEL *		
Ouvrage	Fréquence d'intervention	Type d'intervention
Les filtres compacts	Variable	Se référer au guide d'utilisation du constructeur.
Les filtres plantés		
Les microstations à cultures libres		
Les microstations à cultures fixée		
<b>Recommandations générales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les ouvrages de prétraitement en dehors de toute zone de circulation (ou de stationnement de véhicule) et des zones de stockage de charges lourdes.</li> <li>- Conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages.</li> </ul>		

\* : [http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=185](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=185)

POSTE DE REFOULEMENT OU DE RELEVAGE (si existant)		
Ouvrage	Fréquence d'intervention	Type d'intervention
Poste de refoulement Poste de relevage	Tous les 6 mois	Nettoyage au jet par l'usager ou une entreprise de la cuve et des éléments électromécaniques (pompe, vanne, clapet, flotteurs) afin d'éviter toute panne ou usure prématurée. Dès qu'un dépôt se forme au fond de la cuve, procéder à une vidange. Remplacement de la pompe à prévoir tous les 10 ans environ.
<b>Recommandations générales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages.</li> </ul>		

EVACUATION DES EAUX TRAITÉES		
Ouvrage	Fréquence d'intervention	Type d'intervention
Exutoire (fossé, cours d'eau, réseau pluvial, etc.)	Variable	Contrôle régulier par le propriétaire par temps de pluie que le niveau d'eau dans l'exutoire ne dépasse pas le point de rejet. Mettre en place un clapet anti-retour le cas échéant.
<b>Recommandations générales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages.</li> </ul>		